

DU MERCREDI 05 MAI 2021

ROLE N° 2021 L 708 - 2021 L 519 - 2020 L 2856

GREFFE N° 2020 J 112

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE COMMUNE DE LA

SARL CASSIN PASCAL

ET DE LA

SCI CASSIN





SELARL au capital de 125 000 €

453 211 393 R.C.S Bordeaux

GREFFE N° 2020J00112

REQUETE
à fin de conversion en liquidation judiciaire
(Article L.631-15 II du Code de commerce)

à Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges composant le
Tribunal de Commerce de Bordeaux

Mesdames et Messieurs,

La soussignée SELARL EKIP', demeurant à BORDEAUX: 2 rue de Caudéran, agissant en qualité de Mandataire judiciaire de la SARL CASSIN PASCAL;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la SARL CASSIN PASCAL a fait l'objet d'un jugement de Redressement judiciaire, prononcé par votre Tribunal le 12/02/2020 ;
- Que ladite procédure a été étendue à la SCI CASSIN par décision du Tribunal de Commerce en date du 28 octobre 2020 ;
- Que le passif antérieur à la procédure s'élève en l'état à :

*pour la SARL

Privilégié	47 131.36 €
Provisionnel	0.00 €
Chirographaire	193 069.65 €
A échoir	309 593.73 €
TOTAL	<u>1 008 140.49 €</u>

*pour la SCI

Privilégié	352 778.94 €
Provisionnel	0.00 €
Chirographaire	0.00 €
A échoir	0.00 €
TOTAL	<u>352 778.94 €</u>

- Qu'un nouveau passif a été porté à notre connaissance pour un montant de 70 146 € (pièce n°1) ;

- Que toute possibilité de redressement apparaît dans ces conditions exclue, de telle sorte que la liquidation judiciaire s'impose ;
- Qu'en outre, les dispositions de l'article L.631-15 II du Code de commerce précisent qu'à tout moment le Tribunal peut, à la demande du Mandataire Judiciaire, ordonner la liquidation judiciaire ;

EN CONSEQUENCE,

L'Exposante vous prie, Mesdames et Messieurs les Juges, vouloir rendre jugement, prononçant la liquidation judiciaire de la SARL CASSIN PASCAL et de la SCI CASSIN, en application des dispositions des articles L.631-15 II et L.640-1 du Code de commerce.

BORDEAUX le 19 mars 2021
C. MANDON



TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Gérard LARTIGAU, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Jean-Louis BLOUIN, François AUDUBERT, Juges,

qui avaient entendu les parties en Chambre du Conseil le 21 Avril 2021,

le Ministère Public ayant été avisé,

et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Monsieur Jean-Louis BLOUIN, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté de Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 12 Février 2020, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SARL CASSIN PASCAL, identifiée sous le numéro 478 881 626 RCS BORDEAUX (2004 B 2763), dont le siège social est à EYSINES (33320), 21 bis route de Pauillac, exerçant une activité de plomberie, chauffage, électricité, sanitaire sous l'enseigne « CASSIN DEPAN' » à EYSINES (33320), 21 bis route de Pauillac, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 12 Août 2020 et convoqué les parties à son audience du 15 Avril 2020, renvoyée en application de la loi d'urgence sanitaire au 24 Juin puis au 02 Septembre 2020,

Par jugement en date du 02 Septembre 2020, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions des articles L 631-14 et L 622-9 du Code de Commerce et de l'ordonnance n° 2020-596 du 20 Mai 2020, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 12 Novembre 2020 avec convocation à l'audience du 28 Octobre 2020,

Par jugement en date du 28 Octobre 2020, rectifié par jugement du 03 Février 2021, le Tribunal a renouvelé, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 12 Mai 2021 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 27 Janvier 2021, renvoyée successivement au 24 Février, puis au 24 Mars et au 21 Avril 2021,

Par ce même jugement, le Tribunal a, sur la base de la confusion des patrimoines, prononcé l'extension de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'égard de la SARL CASSIN PASCAL à la SCI CASSIN, identifiée sous le n° 513 143 453 RCS BORDEAUX (2009 D 619), dont le siège social est à BLANQUEFORT (33290), 12 impasse des Astes, exerçant une activité d'administration d'immeubles à BLANQUEFORT (33290), 12 impasse des Astes,

Par requête en date du 19 Mars 2021, la SELARL EKIP', ès-qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la liquidation judiciaire commune de la SARL CASSIN PASCAL et de la SCI CASSIN, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 21 Avril 2021, donne un avis favorable à la liquidation judiciaire,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de liquidation judiciaire,

La SARL CASSIN PASCAL et la SCI CASSIN, dûment convoquées en Chambre du Conseil, se sont présentées à l'audience, assistées de Maître David LARRAT, Avocat au Barreau de Périgueux, ont fait part de leurs observations et ne s'opposent pas à la liquidation judiciaire,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable à la liquidation judiciaire,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Il résulte de ce qui précède qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la liquidation judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Joint les instances et statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la liquidation judiciaire commune de :

la SARL CASSIN PASCAL, identifiée sous le numéro 478 881 626 RCS BORDEAUX (2004 B 2763), dont le siège social est à EYSINES (33320), 21 bis route de Pauillac,

exerçant une activité de plomberie, chauffage, électricité, sanitaire sous l'enseigne « CASSIN DEPAN' » à EYSINES (33320), 21 bis route de Pauillac,

et de la :

SCI CASSIN, identifiée sous le n° 513 143 453 RCS BORDEAUX (2009 D 619), dont le siège social est à BLANQUEFORT (33290), 12 impasse des Astes, exerçant une activité d'administration d'immeubles à BLANQUEFORT (33290), 12 impasse des Astes,

Met fin à la période d'observation commune,

Maintient Monsieur Marc WOLFF, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

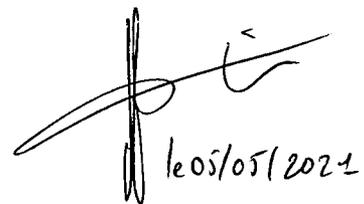
Nomme le Mandataire Judiciaire la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire commune,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire aux débitrices avec convocation d'avoir à comparaître à l'audience du 09 Mai 2023 à 14 heures 10 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure commune conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé au Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN.**



le 05/05/2021